



Colmar, le

REÇU A LA PRÉFECTURE

23 SEP. 2002

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ  
Sous-Direction Personnes âgées - Personnes handicapées  
Tarification des Etablissements Sociaux

ARRETE **P 02 - 00357** DiS

du

**19 SEP. 2002**

**portant fixation du prix de journée 2002 au Foyer pour  
Adultes Handicapés Travailleurs Saint Joseph à THANN**

VU la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales, modifiée notamment par les lois n° 78-11 du 4 janvier 1978 et n° 86-17 du 6 janvier 1986 en ses articles 26 et 27 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45-1 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU les propositions de l'établissement ;

**SUR proposition du Directeur Général des Services ;**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le Prix de Journée applicable au Foyer pour Adultes Handicapés Travailleurs Saint Joseph à THANN est fixé à compter du 1er janvier 2002, à :

**66,30 Euros**

RECU A LA PREFECTURE  
23 SEP. 2002

**ARTICLE 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN      ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	23 SEP. 2002
	Publication - Notification le	24 SEP. 2002



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation

LE DIRECTEUR

Philippe JAMET

LE PRESIDENT  
Pour le Président  
du Conseil Général du Haut-Rhin  
Le Directeur Général Adjoint

Bernard ROCH

Pour copie conforme  
COLMAR, le 26 SEP. 2002  
Pour le Président, par délégation  
le Directeur Adjoint

Maxime HERRGOTT